

Présentation de la stratégie nationale de déconfinement

28 Avril 2020



Le plan de déconfinement a été présenté par le Premier Ministre, à l'Assemblée Nationale, et adopté par les députés. Le Gouvernement a donné aux députés, sans aucune obligation législative, la possibilité, par le vote, de donner leurs positions sur le plan de déconfinement.

En dépit de l'état d'urgence et des difficultés, la démocratie parlementaire reste vivante, exigeante et indispensable !

Le confinement a été un instrument efficace pour protéger les français et faire baisser la pression sur les hôpitaux. Cet instrument a permis d'éviter **62 000 décès** sur 1 mois. Il a constitué une étape nécessaire mais il entraînerait des effets dommageables s'il était prolongé au delà du 11 mai. Il faut donc progressivement et prudemment procéder au déconfinement. L'état d'urgence sanitaire, lui, sera prolongé, a priori jusqu'au 23 juillet.

3 constats :

Nous allons devoir apprendre à vivre avec le virus et à nous en protéger ;
Nous devons procéder prudemment et progressivement car le risque d'une deuxième vague est sérieux ;
Nous allons adapter la stratégie selon la situation géographique car le virus ne circule pas partout de la même façon.

3 principes : **PROTÉGER**

Il y aura assez de **masques** pour tous les français dès le 11 mai. Ils seront disponibles dans tous les commerces. Ils seront par ailleurs distribués par La Poste, grâce à une plateforme de e-commerce, ainsi que par les collectivités, afin d'équiper les personnes les plus précaires.

TESTER

700 000 tests virologiques seront réalisés chaque semaine à compter du 11 mai afin de dépister toutes les personnes symptomatiques. Des brigades seront mises en place pour reconstituer les chaînes de transmission.

ISOLER

Les personnes positives seront invitées à s'isoler, soit avec leur famille ce qui entraînera un confinement de l'ensemble du foyer pendant quatorze jours, soit dans des lieux dédiés, comme les hôtels réquisitionnés.

Adaptation du plan aux réalités locales :

Pour s'adapter à la situation de chaque département, une souplesse sera donnée aux acteurs de terrain. Le Premier Ministre rencontrera dès ce mercredi 29 avril les associations d'élus locaux et les préfets, puis les partenaires sociaux. Le déconfinement pourra prendre une forme plus ou moins stricte selon les départements. **Trois ensembles de critères caractériseront leurs situations : taux de cas dans la population sur une période de sept jours, capacités hospitalières régionales en réanimation, système local de tests et de détection des chaînes de contamination.** Les situations des départements (circulation élevée ou limitée du virus) seront publiées et mises à jour à partir du 7 mai.

Adaptation des mesures par phases :

Le 11 mai, si tout est prêt et que les indicateurs le permettent, la phase 1 débutera et durera jusqu'au 2 juin. La phase 1 permettra de vérifier que les mesures mises en oeuvre fonctionnent pour maîtriser l'épidémie. Et d'apprécier, en fonction de son évolution, les mesures à prendre pour la phase 2, qui ira jusqu'à l'été. C'est fin mai que la décision sera prise de rouvrir ou non les bars et restaurants.

Écoles : Les classes de maternelles et de primaires

ouvriront progressivement le 11 mai, sur la base du volontariat. **Les classes de 6ème et 5ème** pourront reprendre à partir du 18 mai, seulement dans les départements où la circulation du virus est faible. Pour les **lycées**, la décision de réouverture sera prise fin mai, en donnant une priorité aux lycées professionnels. Il n'y aura **pas plus de 15 élèves par classe**. Le port du **masque sera obligatoire au collège**, il sera fourni à ceux qui ne pourront pas s'en procurer. Il est prohibé pour les enfants de maternelle, compte-tenu des risques liés aux mauvais usages. L'Éducation nationale mettra à disposition des écoles des masques pédiatriques pour des cas particuliers, par exemple en cas de contamination d'un enfant. **Les personnels de l'Éducation nationale seront également équipés.** La scolarité pourra être suivie au sein de l'école, soit au domicile avec un enseignement distance gratuit, soit en étude, soit dans le cadre d'activités 2S2C (sport, santé, culture, civisme).

Crèches :

Les établissements accueilleront 10 enfants maximum, avec la possibilité, si l'espace le permet, d'accueillir plusieurs groupes de 10. Les personnels de la petite enfance auront l'obligation de porter un masque.

Travail :

Le **télétravail** doit être maintenu partout où cela est possible afin de limiter le recours aux transports et les contacts. Les entreprises devront encourager les horaires décalés pour permettre l'étalement des flux. **Les espaces de travail et les emplois du temps devront être aménagés.** Le dispositif d'**activité partielle** restera en place jusqu'au 1er juin, puis, sera adapté.

Commerces :

Les commerces ouvriront à nouveau, à part les bars et les restaurants. Les marchés seront également ouverts sauf si les préfets ou les maires estiment qu'ils ne peuvent être organisés dans des conditions qui permettent de respecter les gestes barrières et la distanciation physique. **Un cahier des charges strict devra être respecté dans les commerces, pour permettre la distanciation physique.** S'il n'est pas possible d'appliquer cette dernière, l'accès d'un commerce pourra être conditionné au port du masque par les clients. Il sera recommandé pour les clients, comme pour le personnel, dans tous les commerces. Les préfets pourront décider de ne pas laisser ouvrir les centres commerciaux de plus de 40 000 m².

Transports : Le port de masque y sera obligatoire. La distanciation sociale devra être respectée,

grâce à un marquage au sol ou à la condamnation d'un siège sur deux. L'offre de transports urbains sera remontée au maximum et la demande baissée (télétravail, étalement des horaires, transports aux heures de pointes réservés à ceux qui travaillent) afin de limiter les flux. **Les déplacements inter-régionaux et inter-départementaux ne seront pas autorisés sauf cas spécifiques.**

Vie sociale :

Il sera possible de circuler librement, sans attestation, sauf pour les déplacements à plus de 100 km du domicile, autorisés uniquement pour motifs professionnels ou familiaux impérieux. **Les rassemblements organisés sur la voie publique ou dans des lieux privés seront limités à 10 personnes.** Les lieux de cultes seront ouverts. Les cérémonies funéraires seront limitées à 20 personnes. Les mairies continueront à proposer le report des mariages et les cimetières seront rouverts. Il sera possible de pratiquer une activité sportive individuelle et le rayon de 1 km autour du domicile ne s'appliquera plus. Les sports de contact, collectifs et dans les lieux couverts ne seront pas autorisés. Les parcs et jardins seront ouverts seulement dans les départements où le virus ne circule pas de façon active. Les plages seront fermées jusqu'au 1er juin au moins.

Activités culturelles :

Les médiathèques, les bibliothèques ainsi que les petits musées seront ouverts. Les grands musées resteront quant à eux fermés. Les salles des fêtes et les salles polyvalentes resteront fermées, pour le moment jusqu'au 2 juin. Les manifestations sportives, culturelles, les salons professionnels (+ de 5000 participants) : ne pourront pas ouvrir avant septembre. La saison 2019-2020 de sport ne pourra pas non plus reprendre.

Application numérique :

La détection des chaînes de transmission se heurte à des faiblesses, notamment dans des situations de forte densité (transports en commun). L'application STOP COVID permettrait de palier à ces difficultés. Elle pose cependant la question des libertés publiques et individuelles. Un débat et un vote seront organisés.

www.carolegrandjean.fr

 <https://www.facebook.com/GrandjeanCarole/>

 <https://twitter.com/CGrandjean54>

 <https://www.instagram.com/carolegrandjean/>

 <https://www.linkedin.com/in/carole-grandjean-59a1b44/>